



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 25 DU 28 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté du 28 janvier 2020 portant nomination des membres du comité technique départemental de la préfecture du Nord

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°2020-006 du 22 janvier 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ergo-thérapeutes

Décision N°2020-005 du 22 janvier 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F20M0022

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Céline HECQUET, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation d'un individu armé et dangereux, le 19 novembre 2018, à Lambersart

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Céline HECQUET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 janvier 2020



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F20M0021

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Rabah TRARI, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation d'un individu armé et dangereux, le 19 novembre 2018, à Lambersart

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rabah TRARI.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 janvier 2020



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA PREFECTURE DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Nord ;

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique départemental de la préfecture du Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, président ;
- Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

.../...

b) Représentants du personnel :

1 – Au titre du syndicat F.O

Représentants titulaires

- | | |
|----------------------------|---|
| - M. Valéry TAQUET | Permanent FO |
| - Mme Catherine PORZIEMSKY | Sous-préfecture de Dunkerque |
| - M. Didier WALLAEYS | Cabinet – Service de la représentation de l'Etat |
| - Mme Géraldine GUILLAUME | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens |
| - M. Jacques DUSART | Direction de la réglementation et de la citoyenneté |
| - Mme Anne VERHAEGHE | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens |

Representants suppléants

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. Zakaria HEDDAR | Direction de la coordination des politiques interministérielles |
| - Mme Elisabeth DREMIERE | Sous-préfecture de Valenciennes |
| - Mme Sevinez AYDOGDU | Direction de la réglementation et de la citoyenneté |
| - M. Renato PILOSIO | Direction de l'immigration et de l'intégration |
| - Mme Brigitte DENIMAL | Sous-préfecture de Cambrai |
| - Mme Samia CHEBAH | Secrétariat général des affaires régionales |

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- | | |
|---------------------|---|
| - M. David MORTREUX | Permanent CFDT |
| - Mme Annick MIENS | Service interministériel des systèmes d'information et de communication |

Representants suppléants

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Christophe DUPONT | Service interministériel des systèmes d'information et de communication |
| - Mme Lucette VERMEULEN | Direction de l'immigration et de l'intégration |

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2020
Le préfet,



Michel LALANDE



Décision enregistrée sous le n° 2020 - 006

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'ERGOTHERAPEUTES**

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste en date du 17 décembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours sur titres pour le recrutement d'ergothérapeutes de classe normale est ouvert à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 2 postes vacants.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou de l'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1° Une lettre de motivation;

2° Un curriculum vitae détaillé établi mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Une copie des titres de formation, certifications et équivalences;

4° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires ;

6° L'attestation mentionnant le numéro ADELI;

7° Une évaluation de l'encadrement de moins de 3 mois

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **29 février 2020** à madame la Directrice générale de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur une analyse du dossier.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de calais, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 22 janvier 2020

La directrice

Valérie BENEAT-MARLIER





Décision enregistrée sous le n° 2020-005

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE MONITEURS EDUCATEURS**

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication des vacances de poste en date du 17 décembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs est ouvert à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 2 postes vacants.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission d'équivalence.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1° Une lettre de motivation

2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi

3° Copie des titres de formation et équivalences

4° une évaluation de l'encadrement de moins de 3 mois

5° Une photocopie d'une pièce d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

6° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires;

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **29 février 2020** à Madame la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence de la commission d'équivalence ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné;

ARTICLE 5:

Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de calais, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 22 janvier 2020

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER

